



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 43000

Texte de la question

M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la situation des personnes ayant suivi des cours dans les « Ecoles des mutilés et rééducation » sous la tutelle de l'office des anciens combattants avant 1969. Les périodes effectuées dans ces établissements égales à celles du service militaire ne figurent pas sur la reconstitution de carrière de ces personnes. Il lui demande si ces périodes pourraient être comptabilisées dans le calcul de la retraite des anciens combattants.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire évoque la question de la prise en compte, pour la retraite professionnelle, des périodes de stage effectuées avant 1969 dans les écoles de rééducation professionnelle de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre par les anciens combattants revenus blessés ou malades d'Afrique du Nord. Le projet de mesure législative élaboré dans ce but, qui comprend des dispositions modifiant le code de la sécurité sociale, ne peut figurer dans une loi de finances sans courir le risque d'être considéré comme un « cavalier budgétaire ». Son inscription dans une future loi portant diverses dispositions d'ordre social (DDOS) est donc envisagée. Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants est conscient de l'importance que revêt cette question pour les anciens combattants concernés ; il demeure donc particulièrement attentif à l'évolution de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Boucheron](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43000

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 2000, page 1547

Réponse publiée le : 15 mai 2000, page 2988